

2° - Approuve le projet de convention de garantie joint en annexe et autorise Monsieur le Maire de Rezé à signer celui-ci au nom de la Ville.

24. ELECTIONS SENATORIALES - MODIFICATION DU MODE DE SCRUTIN - VOEU

N° 57

Reçu à la Préfecture de L.-A. le

M. Gilles RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

Le mode de scrutin des élections sénatoriales est inégalitaire, et facteur de distorsions dans la représentation des populations. Il tient trop peu compte de l'importance de la population.

Il obéit par ailleurs à une règle de représentation proportionnelle qui défavorise certains départements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère inégalitaire des élections sénatoriales,

Considérant que cette réforme réduirait l'écart entre la représentativité du Sénat et l'expression du suffrage universel direct,

Considérant que cette réforme assurerait une plus juste représentation des collectivités territoriales,

DELIBERE : à l'unanimité,

Demande au gouvernement de modifier dans un sens plus juste le mode de scrutin sénatorial,

Propose que le nombre des délégués des conseils municipaux soit proportionnel au nombre d'habitants,

Demande que l'âge minimum d'éligibilité des sénateurs soit aligné sur celui d'autres assemblées.

Demande la prise en compte de la population dans la détermination du nombre des sénateurs à élire dans chaque département, sans augmentation du nombre global de sénateurs.

Demande l'instauration de la représentation proportionnelle à partir du seuil de trois sénateurs dans un département,

et ont signé les membres présents :

Handwritten signatures of council members, including names like Bibi, P. B..., and others, with some names written in ink above the signatures.

**CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le trente avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 22 avril 1998.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIERE, Mme MEREL, MM. DAVID, BOURGES, MESSINA, RICHARD, BEDEL, Adjointes,

M. AZAIS, Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FERAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, M. Michel DAVID, Mlle CHARPENTIER, Mme BROCHU, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, ALLARD, CHESNEAU, JOUAN, PLUMER, BUQUEN, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. PELARD, CROUIGNEAU, GRANIER, SEILLIER, MERLAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. GUILBAUD, GUERIN, MARTI, Adjointes

M. SIMON, Conseiller Municipal Délégué

Absent excusé :

M. LEROY, Conseiller Municipal

M. NICOLAS a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. **R.D. 723.** Retraitement du boulevard du Général De Gaulle : convention de gestion avec le Conseil Général
2. **Voie de liaison Port au Blé - place du 8 Mai - avenue André Malraux.** Information sur le concours.
3. **Maîtrise d'oeuvre SALMON** concernant la construction du Centre Culturel de la Balinière - Avenant n° 2
4. **Révision du P.O.S.** - Modifications apportées suite aux remarques des personnes publiques associées et consultées.
5. **Travaux de voirie :** lancement de l'appel d'offres ouvert pour marché à bons de commande
6. **Ville de Rezé et services annexes** - Décision modificative n° 1-98 - Approbation
7. **P.L.I.E.** - Avance de trésorerie de 253 000 F remboursable avant la clôture de l'exercice - Modalités
8. **Halle de la Trocardière :** Remboursement d'acomptes de réservation.
9. **Utilisation de la Maison de la Formation par le CNAM** année scolaire 1997 - 1998
10. **Contrat de financement d'un emploi d'animateur-directeur dans le cadre du FONJEP et contrat de mise à disposition du directeur de la MJC avec la Fédération Française des MJC**

Séance du 30 AVR. 1998

- 11. Convention relative à la fouille programmée et à l'étude du site de la Bourderie Nord**
- 12. Utilisation des installations sportives par les collèges et les lycées - Convention avec les établissements scolaires**
- 13. Résidence pour personnes âgées de Mauperthuis**
Bail avec l'Association de Gestion de la Résidence de Mauperthuis
- 14. VOIRIE :**
- a) **Liaison piétonne rue Georges Grille/ bd Le Corbusier -**
Acquisition à M. et Mme BRIAND d'un terrain
- RÉSERVATION FONCIÈRE**
- b) **Immeuble en copropriété sis 37 rue Alsace Lorraine**
Acquisition à Mme LEBRUN d'un studio avec grenier
- 15. Dénomination d'un giratoire**
- 16. Programme de coopération décentralisée 1998**
- 17. Plan de prévention des risques naturels de la Sèvre : avis de la Ville de Rezé**
- 18. O.P.A.C. - Mesure exceptionnelle d'allongement de 3 ans de la durée des prêts C.D.C. -**
Extension de la garantie à la période supplémentaire d'amortissement

1. RD 723 - RETRAITEMENT DU BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE :
CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le District vient de restructurer en boulevard urbain, le Bd Du Général De Gaulle (RD 723) entre, à l'Ouest, le rond point des Marguyonnes, et à l'Est, approximativement le franchissement de la voie ferrée.

L'ouvrage ainsi réalisé sur emprise départementale a été remis par le District au Conseil Général.

Le Département, sur ses voies, ne prend en charge que l'entretien d'ouvrages de type rase campagne et non pas ceux définis comme relevant d'une politique urbaine. Aussi, le Conseil Général propose une convention d'entretien avec la Commune, précisant notamment la nature des ouvrages à entretenir par chacune des parties. En particulier si la chaussée avec ses équipements tels que la signalisation et les terre-pleins centraux (lorsqu'ils sont minéraux) sont entretenus par le Département, les bordures de trottoirs, les trottoirs, les espaces verts, l'éclairage, les réseaux d'eaux pluviales et le mobilier urbain relèvent de la compétence de la Commune.

Cette convention reprend les principes appliqués sur toutes les emprises des routes départementales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce principe sur la RD 723 selon la convention précitée.

Le Conseil Municipal,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu la délibération du Conseil du District de l'Agglomération Nantaise, du 28 Juin 1996, approuvant le projet de retraitement du Boulevard du Général de Gaulle (RD 723) à Rezé

. Vu la délibération du Conseil Général de Loire Atlantique du 12 Décembre 1995, approuvant le Programme Routier du Département pour 1996, et autorisant le Président à signer les conventions correspondant à l'ensemble des travaux routiers du Département.

N° 58

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 4.7.98



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1998

Considérant le caractère urbain donné à la RD 723, à l'initiative du District de l'Agglomération Nantaise et de la Commune de Rezé, dans la section rond point des Marguyonnes - Place Sarraill, sur le territoire de la Commune.

DELIBERE, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de Gestion Ville - Département ayant pour objet l'entretien du Boulevard du Général de Gaulle (RD 723) entre le rond point des Marguyonnes à l'Ouest et approximativement le franchissement de la voie SNCF à l'Est.

Dit que les dépenses induites seront affectées au Budget de la Commune, section de fonctionnement.

N° 59

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

3. MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE SALMON POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL ET MUSICAL DE LA BALINIÈRE - AVENANT N° 2

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la construction du Centre Culturel Musical de la Balinière, et par délibération en date du 24 Novembre 1995, le Conseil Municipal a approuvé l'avant projet sommaire de l'équipement et le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement SALMON - GOUESNARD - POTIRON - BTO - SCHMALTZ - ITAC.

Un premier Avenant est venu modifier la composition de l'Equipe, suite à la liquidation judiciaire du Bureau d'Etudes Structures BTO. La Société SECA de Montoir de Bretagne a été proposée par le mandataire SALMON et acceptée par la Commune.

Par délibération en date du 7 Février 1997, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de la tranche ferme.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse nationale et locale le 23 Janvier 1998.

Au vu du montant des offres reçues en réponse à cet avis, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer cet appel d'offres infructueux dans sa globalité, et de relancer un nouvel appel d'offres ouvert.

La mission de base confiée à la Maîtrise d'Oeuvre ne comprenait pas l'élément "Exécution", études détaillées permettant la réalisation de l'ouvrage.

Au vu des résultats de la consultation, il apparaît que de nombreuses entreprises n'ont pas répondu ou ont répondu de façon approximative du fait de l'absence de quantitatifs détaillés sur certains lots.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de ce jour de confier à l'équipe de maîtrise d'oeuvre la partie de l'élément facultatif "Exécution" ayant pour objet d'établir un quantitatif détaillé pour 10 lots sur 19 prévus initialement pour la réalisation de l'ouvrage.

Le taux de rémunération proposé est de 0,8 % sur le montant total de ces 10 lots.

L'Avenant n° 2 incluant cette nouvelle disposition est soumis à délibération du Conseil de ce jour.

Le Conseil Municipal,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu le Code des Marchés Publics

. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 1995 autorisant la signature du marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement SALMON - GOUESNARD - POTIRON pour la construction du Centre Culturel Musical de la Balinière,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1998

. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Novembre 1996 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ce contrat de maîtrise d'oeuvre pour modification d'un membre du groupement titulaire,

. Considérant l'utilité de confier à ce groupement une partie de l'élément facultatif "Exécution" non prévu à l'origine

DELIBERE, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'oeuvre confié au groupement dont le mandataire est l'architecte SALMON ayant pour objet l'adjonction d'une partie de l'élément de mission "Exécution", et tout document s'y rapportant.

. Dit que cet élément partiel a pour objet d'établir un quantitatif détaillé pour 10 lots sur 19.

. Que le taux de rémunération proposé est égal à 0,8 % du montant total des 10 lots.

. Dit que la dépense induite est inscrite au Budget Primitif de la Commune Exercice 1998 section d'investissement.

4. REVISION DU P.O.S.

Modifications à apporter au P.O.S. arrêté suite à l'avis des personnes publiques associées et consultées.

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal a arrêté lors de sa séance du 14 Novembre 1997, le projet de P.O.S. révisé.

Conformément à la procédure fixée, les services de l'Etat, le Département, la Chambre de Commerces et d'Industrie, la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture, personnes publiques associées ont fourni un avis, ainsi que le District, les Communes de Nantes, Les Sorinières, Vertou.

Il ressort de ces avis que l'économie générale de la révision du P.O.S. n'est pas remise en cause ; Compte tenu de la complexité des textes et des éléments à prendre en compte les services de l'Etat demandent un enrichissement du rapport de présentation, un complément d'informations sur divers pièces graphiques, des précisions sur l'écriture du règlement.

Les services de l'Etat demandent également à ce que le P.O.S. révisé prenne des mesures plus contraignantes pour la gestion des zones d'habitat et d'activités, que le P.O.S. soit conforme au futur plan de prévention des risques naturels de la Sèvre Nantaise.

Le Département souhaite que le P.O.S. précise un certain nombre de règles propres à la voirie départementale et que le règlement facilite les extensions des collèges.

La C.C.I. et la Chambre des Métiers s'interrogent sur les extensions du périmètre des zones futures d'activités au Sud du périphérique. Le District rappelle la nécessité pour la Ville de Rezé de prendre en compte des grands projets et notamment d'étudier la réalisation de nouveaux franchissement de la Loire.

La Commune des Sorinières demande l'inscription dans le P.O.S. de Rezé de la continuité de la déviation Ouest de son bourg avec un raccordement au giratoire de Rezé/Sud.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des modifications apportées au P.O.S. arrêté ci-annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 14 Novembre 1997 par laquelle le Conseil Municipal de Rezé a arrêté le projet de P.O.S. révisé.

VU l'avis des personnes publiques associées et consultées sur la révision du P.O.S. de Rezé.

N° 60

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme du 29 Avril 1998.

DELIBERE, à l'unanimité,

- 1°) - Approuve les modifications apportées au dossier du P.O.S. arrêté à la demande des personnes publiques associées, suivant la liste ci-annexée.
- 2°) - Autorise Monsieur Le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de P.O.S. révisé ainsi modifié, suivant les formes définies à l'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme.

N° 61
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le

5. TRAVAUX DE VOIRIE - LANCEMENT APPEL D'OFFRES OUVERT POUR MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Pour l'attribution, sous la forme d'un marché à bons de commande, des travaux de voirie pour 1998 et les deux années suivantes, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert.

Les travaux concernés par ce marché se rapportent notamment aux restructurations de rues (comme par exemple la rue du Genétais, la rue de l'Erdronnaire, la place des Martyrs, le parking de la Barbonnerie, la RN 137, la rue Maurice Jouaud), aux actions en faveur de la sécurité dont les Zones Trente, aux réfections des chaussées et trottoirs, aux aménagements de voirie en faveur des piétons et deux roues.

La durée maximale du marché sera de 3 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant la nécessité de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux de voirie sous forme de marché à bons de commandes,

DELIBERE, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux de voirie sous forme de marché à bons de commandes,

- Autorise, le cas échéant Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à lancer un nouvel appel d'offres ou le recours à la procédure négociée dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'Appel d'Offres,

- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure de marché négociée telle que définie ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération,

- Dit que les crédits pour les travaux du programme 1998 sont inscrits au Budget primitif.

Séance du 30 AVR. 1998

N° 62

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 13 mai 1998 ...**6. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE
N°1 POUR L'EXERCICE 1998 - APPROBATION -****M. François BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

Depuis le début de l'année, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour la ville et les services annexes. Depuis, il apparaît nécessaire d'établir une première décision modificative dont les principales dispositions sont les suivantes.

I - BUDGET PRINCIPAL

L'ajustement comporte en dépenses et recettes diverses régularisations sur les crédits votés. Outre ceux-ci les principales opérations sont détaillées comme suit.

1° - VARIATION DU POSTE "DEPENSES IMPREVUES"

Cette ligne budgétaire représente le fonds de roulement de la Ville. Il est majoré de 268.101 F par rapport au Budget Primitif 1998.

a) Les principales réductions de ce poste s'expliquent par :

- Des changements d'imputations de l'investissement vers le fonctionnement liés à l'application de la M14 comme les effacements de réseaux France Télécom, les frais d'études non suivies de réalisation.
- Pour répondre aux besoins réels, la subvention 1997 versée à la Caisse Des Ecoles a été minorée à hauteur de 300.000 F. En 1998, cet excédent est reversé comme suit : 200.000 F en subvention de fonctionnement à la Caisse Des Ecoles pour pallier le problème de trésorerie lié au passage du système d'encaissement en régie à un système d'émission de titres de recettes. Le solde de 100.000F est consacré à l'achat de matériels pour l'amélioration de l'hygiène dans les établissements scolaires.

b) Ces diminutions sont largement compensées par des encaissements supérieurs aux prévisions du Budget Primitif 1998, notamment :

- la reprise de l'actif de l'association de gestion du quartier Château-Mahaudières pour 76.311 F
- la majoration de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un montant de 77.689 F et du Fonds National de Taxe Professionnelle pour 820.564 F.

2° - MODIFICATION DE LA NATURE DES EMPRUNTS

Le prêt sans intérêt versé par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique pour la mini-crèche René Cassin, à hauteur de 117.000 F, se substitue au recours classique à l'emprunt.

Il est nécessaire d'ajuster les imputations budgétaires des emprunts renégociés en 1997 notamment pour deux prêts à capital variable à savoir :

- prêt de la banque de Financement et de Trésorerie pour un montant de 26.610.000 F.
- prêt de la Caisse d'Epargne Pays de la Loire d'un montant de 13.028.772 F

Par ailleurs, sans incidence budgétaire, deux emprunts de la Caisse d'Epargne de Nantes (n°085950078 et n°085960021) pour un capital restant dû, au 25 Avril 1998, de 9.066.436 F indexés sur le PIBOR, sont transformés en multi-index (PIBOR, TAG, TAM) ce qui permettra d'améliorer les arbitrages de taux.

3° - DIVERS

L'ensemble des communes adhérentes au Plan Local d'Insertion par l'Economie Sud Loire attribue une avance de trésorerie de 700.000 F à cet organisme remboursable avant le 31 décembre 1998. La part concernant REZE s'élève à 253.359 F.

Il a été prévu dans le budget principal la construction des caveaux qui relève désormais du Service Public Funéraire en vertu de la loi N° 93.23 du 8 janvier 1993 qui oblige les communes à compter du 01 janvier 1998 de tenir une comptabilité annexe. Il vous est proposé de transférer le crédit de 200.000 F prévu au Budget Primitif de la ville vers ce budget annexe.

II - BUDGET ANNEXE "SERVICE PUBLIC FUNERAIRE"

Comme il a été évoqué précédemment, la construction des caveaux est reprise à hauteur de 200.000F dans ce nouveau budget annexe.

**III - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION"**

Le prêt ayant servi à construire la cuisine centrale a été renégocié en 1997. Les pénalités capitalisées s'élèvent à 117.552 F, elles sont constatées par les écritures d'ordre réglementaire.

RECAPITULATIF GENERAL

| BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE | | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------------|--|----------------------|----------------------|
| BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE | | 40 737 544,00 | 40 737 544,00 |
| BUDGETS ANNEXES | HALLE DE LA TROCARDIERE PORT DE TRETEMOUT PRESTATIONS SOUMISES A TVA SERVICE PUBLIC FUNERAIRE | 200 000,00 | 200 000,00 |
| | ASSAINISSEMENT | | |
| | RESTAURATION PETITE ENFANCE MAINTIEN A DOMICILE | 235 104,00 | 235 104,00 |
| TOTAUX | | 41 172 648,00 | 41 172 648,00 |

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°1 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1998, conformément au projet présenté.

En outre, il convient de statuer sur les demandes d'exonération de la TEOM émanant des établissements industriels ou commerciaux qui assurent leurs frais d'évacuation de leurs déchets.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M4 du 19 août 1988 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction 96-078-M14 du 1er août 1996 modifiée relative à la comptabilité des communes et des établissements publics communaux,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 1998,

Vu le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

DELIBERE par 32 voix pour et 6 abstentions (Rezé Atout-Coeur),

Approuve le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 1998 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de - 41.172.648,00 F,

Décide de ne pas exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises qui ont effectué une démarche ou qui en feraient la demande en 1998.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1998

N° 63

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 19. Mai 1998.....**7. PLIE. AVANCE DE TRESORERIE DE 253 000 F REMBOURSABLE AVANT LA CLOTURE DE L'EXERCICE. MODALITES.****M. François BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Le financement du Plan Local d'Insertion par l'Economique (PLIE) est assuré par le Fonds Social Européen.

Toutefois, compte-tenu des modalités de versements échelonnés du FSE au PLIE Sud-Loire, il convient que les communes qui y adhèrent fassent une avance de trésorerie d'un montant global de 700 000 F.

Le part de cette avance incombant à la Commune de Rezé serait de 253 359 F, calculée selon trois critères :

- la population
- le potentiel fiscal
- le taux de demandeurs d'emplois de longue durée

Bien que les communes soient tenues de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités, elles peuvent consentir à une association une avance de trésorerie non rémunérée par un intérêt dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique et présente un intérêt public pour la commune (Tribunal Administratif de Lyon, jugement du 21 avril 1983).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord afin de procéder à cette avance qui serait remboursée avant la fin de l'exercice 1998
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir entre la Commune et le PLIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que présente le plan local d'insertion par l'économique,

Considérant que les versements échelonnés du concours du Fonds Social Européen conduisent l'association gestionnaire du PLIE à solliciter une avance de trésorerie auprès des communes membres,

Vu la proposition faite,

DELIBERE, à l'unanimité,

- une avance de trésorerie remboursable avant la fin de l'exercice 1998 d'un montant de 253 359 F est accordée à l'association gestionnaire du PLIE Sud-Loire ;
- le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir entre la Ville de Rezé et l'Association.

N° 64

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 13. Mai.....**8. HALLE DE LA TROCARDIERE. REMBOURSEMENT D'ACOMPTES DE RESERVATION.****M. François BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

1. La MJC a confirmé une réservation de la Halle de la Trocardière pour l'organisation de la nuit du RAI le 17 octobre et a envoyé un chèque d'arrhes d'une valeur de 6 000 F qui a été encaissé.

Suite à la décision de son Bureau en date du 12 novembre 1997, la MJC a renoncé à l'édition 98 de la nuit du Raï pour des raisons essentiellement budgétaires.

Il convient donc d'abandonner cette créance afin que les arrhes soient reversés à l'Association.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1998

2. **M. Philippe Boisson** avait retenu un stand à la halle de la Trocardière dans le cadre du Salon du bien être et des produits naturels. Il avait versé un acompte de 30 %, soit 687,42 F.

Suite à une intervention chirurgicale qui l'a rendu invalide pour deux mois, il n'a pu participer à ce salon.

M. Boisson nous a transmis un certificat médical attestant de l'intervention chirurgicale.

Il est donc proposé d'abandonner cette recette.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement de l'acompte :

1. de 6 000 F versé par la MJC
2. de 687,42 F versé par M. Philippe Boisson

N° 65
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 15 Mai 1998.....

**9. UTILISATION DE LA MAISON DE LA FORMATION PAR LE C.N.A.M.
ANNÉE SCOLAIRE 1997 - 1998**

M. François BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Rezé accueille une antenne de télé-enseignement du Conservatoire National des Arts et Métiers.

A Rezé, les matières suivantes sont enseignées :

- micro-informatique appliquée
- informatique d'entreprise
- économie et gestion
- organisation

Il convient que la ville définisse par convention avec l'A.R.C.N.A.M. les modalités pratiques du fonctionnement de cette antenne :

- engagement de l'A.R.C.N.A.M. à dispenser l'enseignement
- mise à disposition de locaux et de matériels par la ville moyennant un loyer de 130 F par séance de 2 heures.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt présenté par l'antenne du centre de télé-enseignement du C.N.A.M.,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité,

- Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune..

**10. CONTRAT DE FINANCEMENT D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR-DIRECTEUR
DANS LE CADRE DU FONJEP ET CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU
DIRECTEUR DE LA MJC AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DES MJC**

M. Michel MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

Lors du Conseil Municipal du 3 octobre 1997 une délibération avait été prise pour autoriser M. le Député-Maire à signer les contrats avec la Fédération Française des MJC (FFMJC) pour le financement et la mise à disposition du directeur de la MJC de Rezé.

A cette époque et pour toute l'année 1997 le FONJEP s'était désengagé sur le financement de ce poste. La ville avait maintenu le niveau de financement de ce poste prévu au Budget de la ville et n'avait pas accepté de prendre à sa charge la différence habituellement financée par le FONJEP. Après des démarches entreprises auprès de la Délégation Régionale Bretagne/Pays de la Loire du Fonds d'Action Sociale celle-ci a accepté de reconduire ce poste FONJEP à compter de 1998.

Le nouveau contrat de financement proposé par le FONJEP fait l'objet d'un avenant fixant les modalités de calcul du coût de poste afin qu'il ne dépasse pas les prévisions budgétaires municipales et les modalités d'augmentation annuelle basée sur celle des personnels de la ville de Rezé.

Le début de ce contrat est fixé au 1er mai 1998.

Le contrat de mise à disposition de l'animateur-directeur de la MJC par la FFMJC avait également fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 3 Octobre 1997. Il était établi pour un an. Les conditions contractuelles avec la FFMJC sont maintenant stabilisées et notamment le coût du poste du directeur ainsi que son pourcentage d'évolution. Les perspectives d'évolution des missions de la MJC de Rezé sont en cours de discussion vers une convention pluriannuelle. Les conditions sont requises pour stabiliser la mise à disposition du directeur.

Les modifications apportées au précédent contrat sont :

- la durée du contrat qui sera reconduit d'année en année avec modalité de dénonciation éventuelle tous les ans,
- la mise en place d'une commission d'évaluation annuelle,
- l'engagement du directeur à assurer certaines activités pendant les périodes de vacances à la demande du conseil d'administration ou de la ville.

Ces nouveaux contrats annulent et remplacent les contrats du 3 octobre 1997.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 1997 et les contrats de financement de poste et de mise à disposition du directeur de la MJC de la même date,

Considérant qu'il convient de signer un nouveau contrat avec la FFMJC et le FONJEP pour le financement du poste de directeur de la MJC d'une part et avec la FFMJC pour la mise à disposition du directeur de la MJC d'autre part,

Considérant qu'il convient de garantir les intérêts de la ville,

DELIBERE, à l'unanimité,

- 1 - Décide de résilier les contrats du 3 octobre 1997 ;
- 2 - Approuve les contrats entre la ville, la FFMJC et le FONJEP d'une part, et entre la ville et la FFMJC d'autre part ;
- 3 - Décide que les contrats prendront effet au 1er Mai 1998 ;



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1998

n° 67

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 13.04.1998.....

4 - Autorise M. le Député-Maire à signer le contrat de financement de poste et son avenant et le contrat de mise à disposition, joints à la présente délibération ;

5 - Dit que les crédits sont inscrits au Budget de 1998 et seront inscrits aux prochains budgets.

11. CONVENTION RELATIVE A LA FOUILLE PROGRAMMEE ET A L'ETUDE ARCHEOLOGIQUE DU SITE DE LA BOURDERIE NORD

M. Michel MESSINA. donne lecture de l'exposé suivant :

Le site archéologique de la Bourderie Nord a fait l'objet dans le courant de l'année 1997 d'une fouille d'évaluation permettant l'hypothèse de la présence d'un atelier de potier gallo-romain. La surface sondée de 160 m² n'a pas suffisamment renseigné sur l'organisation exacte de cet atelier, son étendue et son état de conservation.

Le Service Régional de l'Archéologie considère avec intérêt la réalisation de fouilles programmées qui permettront de répondre aux diverses questions posées suite aux sondages déjà réalisés. Ces fouilles archéologiques ont pour but d'améliorer la connaissance scientifique de ce secteur de la ville antique de Rezé, situé en limite sud de la ville gallo-romaine.

La ville de Rezé souhaitant libérer ce terrain pour le rendre libre à la construction accepte qu'une fouille programmée sur plusieurs exercices permette une connaissance plus précise du site et laisse ainsi la possibilité de développer de futurs projets d'urbanisme.

Dans ce cadre l'Etat, Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, Service Régional de l'Archéologie, propose une convention tripartite -Etat, Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales (AFAN), Ville- pour définir les conditions de réalisation et de financement de la fouille programmée et de l'étude archéologique de ce site.

Le coût total de l'opération s'élève à 195 044,23 F TTC, selon le devis ci-joint. L'Etat s'engage au versement d'une subvention à la ville de Rezé d'un montant de 60 300 F, correspondant à 37,25 % du montant hors taxes des travaux prévus. Il revient à la ville de Rezé de financer le solde de cette opération, soit 134 744,23 F TTC.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux archéologiques avant d'engager des opérations d'urbanisme sur le site de la Bourderie Nord,

Considérant l'intérêt de bénéficier de subventions d'Etat sur ce programme,

DELIBERE à l'unanimité,

1 - Approuve la convention qui lui est soumise ;

2 - Donne mandat à M. le Député-Maire de la signer au nom de la Commune ;

3 - Dit que les crédits sont inscrits au Budget de 1998.

N° 68

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 12 mai 1998.....

12. UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES COLLEGES ET LES LYCEES. CONVENTION AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.**M. Hubert RICHARD** donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis plusieurs années, le Conseil Général et le Conseil Régional versent aux collectivités locales une contribution financière pour l'utilisation de leurs équipements sportifs par les collèges et lycées publics et privés, et ce, dans le cadre des programmes obligatoires d'éducation physique et sportive définis par l'Education Nationale.

Cette contribution qui vient d'être réévaluée est fixée pour l'année scolaire en cours à :

- ↳ 42 F / heure pour les équipements couverts
- ↳ 21 F / heure pour les installations de plein air
- ↳ 105 F / heure pour les piscines

Elle est versée après la signature d'une convention entre le chef d'établissement et la collectivité territoriale qui définit le nombre d'heures et le montant de la contribution financière. Celle-ci doit être renouvelée chaque année.

Aussi je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Député-Maire à signer les conventions avec les établissements scolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis plusieurs années le Conseil Général et le Conseil Régional versent une contribution financière aux collectivités territoriales pour participer à l'entretien des équipements sportifs mis à disposition des collèges et lycées,

Considérant qu'il convient chaque année de signer les conventions définissant le nombre d'heures avec les établissements scolaires.

DELIBERE, à l'unanimité,

- Autorise M. le Député-Maire à signer chaque année avec les établissements scolaires les conventions d'utilisation des installations sportives.

N° 69

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 10 juin 1998.....

13. MAISON DE RETRAITE DE MAUPERTHUIS
Location à l'Association pour la gestion de la résidence de Mauperthuis**Mlle Michelle CHARPENTIER** donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé "Résidence de Mauperthuis" située 20 Rue Etienne Lemerle à Rezé figurant au cadastre section CP n° 1 pour une contenance de 3 776 m².

Depuis 1970, des conventions et avenants successifs concernant ces locaux mis à la disposition de "l'Association pour la gestion de la résidence de Mauperthuis" ont fixé les loyers correspondants aux annuités de remboursement d'emprunts finançant les travaux de construction et rénovation nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

Le loyer à percevoir pour l'année 1998 s'élève à 453 072 Francs.

Il est proposé au Conseil Municipal de clarifier les modalités de mise à disposition de la résidence de Mauperthuis dans le cadre d'une convention qui prendrait effet au 1er Mai 1998 et se substituerait aux conventions en cours.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1998

Cette nouvelle convention prend acte des accords passés et des sommes déjà perçues soit 151 024 francs entre le 1er janvier et le 30 avril 1998. Compte tenu du paiement par mensualité, il aura lieu de percevoir dans le cadre de la nouvelle convention un loyer de 302 048 Francs payable en mensualités de 37 756 Francs.

Le montant du loyer pourra être revu par avenant tous les ans.

La durée du bail est de 10 ans.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal, les conventions et avenants successifs relatifs à la résidence de Mauperthuis.

VU la convention de location

Considérant la nécessité de prévoir par une convention de location les modalités de mise à disposition de la Résidence de Mauperthuis.

DELIBERE, à l'unanimité

1°) - Décide de louer à l'Association pour la gestion de la résidence de Mauperthuis l'ensemble immobilier situé 20 Rue Etienne Lemerle à Rezé dénommé Résidence de Mauperthuis à compter du 1er Mai 1998 pour une durée de 10 ans.

2°) - Prend acte des sommes versées par l'Association pour la gestion de la Résidence de Mauperthuis depuis le 1er janvier 1998 jusqu'au 30 avril - 151 024 francs soit 37 756 francs par mois.

3°) - Précise que, dans le cadre de la nouvelle convention, le loyer mensuel s'élèvera à 37 756 Francs pour l'année 1998. Le montant du loyer pourra être modifié par avenant.

4°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer le bail à intervenir avec l'Association.

N° 70

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 13.04.1998.....

**14 a) LIAISON PIETONNE RUE GEORGES GRILLE / BD LE CORBUSIER
ACQUISITION A M. ET MME BRIAND DE DROITS INDIVIS DANS LA
PARCELLE AH N° 537.**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune a négocié en 1994 la cession de terrains à l'Ouest de l'école Yvonne et Alexandre Plancher pour la mise en place de collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales. Le chemin piétonnier envisagé à cet endroit n'a pu se réaliser en raison du désaccord de Monsieur et Madame BRIAND, propriétaires en indivision avec la Ville de la parcelle cadastré AH n° 537 d'une contenance de 93 m² située en bordure de la rue Georges Grille et constituant un passage commun.

Monsieur et Madame BRIAND ayant dernièrement confié la vente de leur maison sise 7 rue Georges Grille à l'Agence Atout Sud Immobilier, ont finalement donné leur accord pour céder à la Ville les droits indivis qu'ils détiennent dans la parcelle de terrain cadastrée AH n° 537 pour 93 m² constituant un passage commun rue Georges Grille moyennant le prix total de 80 000 francs (10 000 francs pour le sol et 70 000 francs d'indemnité de dépréciation). La ville prendra en outre en charge les honoraires de négociation d'un montant de 6 400 francs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction qui permettra d'assurer une liaison piétonne entre le boulevard le Corbusier et la rue Georges Grille.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1998

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame BRIAND,

Considérant l'opportunité d'acquérir à Monsieur et Madame BRIAND, les droits indivis détenus dans la parcelle AH n° 537 pour 93 m² sise rue Georges Grille, ceci afin de permettre une liaison piétonne,**DELIBERE, à l'unanimité,**

- Décide l'acquisition à Monsieur et Madame BRIAND des droits indivis qu'ils détiennent dans la parcelle cadastrée AH n° 537 pour 93 m² constituant un passage sis 7 rue Georges Grille moyennant le prix total de 80 000 francs (10 000 francs pour le sol et 70 000 francs d'indemnité de dépréciation). En outre la Ville prendra en charge les honoraires de négociation d'un montant de 6 400 francs.
- Indique que les frais et droits résultant de cette acquisition seront pris en charge par la ville
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition
- Précise que les dépenses liées à cette acquisition seront imputées sur les crédits inscrits au budget 1998, article 2112 - fonction 64.

14 b) ACQUISITION LEBRUN 37, RUE ALSACE LORRAINE**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Monsieur et Madame LEBRUN sont propriétaires d'un studio (lot n° 9) et un grenier (lot n° 13), situés dans la copropriété sise au 37, rue Alsace Lorraine, cadastrée section AR n° 432.

Ces biens figurent au Plan d'Occupation des Sols en zone UAa.

Un accord est intervenu pour une cession à la Ville, sur la base de 80.000 francs.

La Ville est déjà propriétaire de quatre logements dans cette copropriété.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition dans le cadre d'une réhabilitation de cet immeuble.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame LEBRUN,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces biens (studio et grenier) dans l'objectif d'une réhabilitation de cet immeuble vétuste.

71

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 13. Mai 1998



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 AVR. 1998

DELIBERE, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des lots 9 (studio) et 13 (grenier), appartenant à Monsieur et Madame LEBRUN, situés dans la copropriété sise au 37, rue Alsace Lorraine, cadastrée section AR n° 432, au prix de 80.000 francs.
- indique que les droits et frais en sus y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaires seront pris en charge par la Ville.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- Précise que la dépense liée à cette acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 1998, article 2138 - Fonction 651 "Réserves foncières bâties".

N° 72
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ..13. mai 1998.....

15. DENOMINATION D'UN GIRATOIRE

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Un giratoire a été réalisé récemment Rue Emile Zola afin de relier la sortie du Boulevard Charles De Gaulle vers le Boulevard André Malraux. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur sa dénomination :

**Rond Point Gustave RABALLAND
1907 - 1994
Résistant et déporté**

Cette proposition a reçu l'accord de Madame RABALLAND et de la Fédération des Déportés internés résistants et patriotes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE à l'unanimité,

1°) - Décide de dénommer le rond point situé à l'intersection de la Rue Emile Zola et du Boulevard André Malraux :

**Rond Point Gustave RABALLAND
1907 - 1994
Résistant et déporté**

16. PROGRAMME DE COOPERATION DECENTRALISEE 1998**M. Daniel PRIN donne de l'exposé suivant :**

Le programme de coopération décentralisée s'attache cette année à 2 zones géographiques différentes, Villa El Salvador et les Réfugiés Sahraouis.

VILLA EL SALVADOR

Depuis 1985, le District de Villa El Salvador et la Ville de Rezé entretiennent des liens d'amitié et de coopération.

La venue à Rezé de M. Azcueta, Maire de Villa El Salvador, en novembre 1997, a permis de faire le bilan des actions menées et d'inscrire les projets de coopération de Rezé dans le sens des priorités définies par la Municipalité de Villa El Salvador.

1) Renforcement des actions en direction de la Jeunesse

La plupart des enfants, pendant les vacances scolaires sont désœuvrés et envahissent la rue avec les risques liés à la pré-délinquance et à la drogue.

Le travail déjà engagé sur la Casa Alternativa Joven permet aujourd'hui de multiplier l'expérience acquise et d'envisager une extension des ateliers d'été sur sept secteurs de Villa. Cette dynamique permettra de toucher un nombre plus important d'enfants, d'y associer plus largement les parents et de renforcer la politique de la Municipalité de Villa en direction de la jeunesse.

Appui à la mise en place d'une banque de données sur l'emploi au sein de la Casa Alternativa Joven.

Par ailleurs, devant les difficultés engendrées par le chômage, il s'agit d'alimenter une base de données qui centralise la liste des entreprises et industries de Villa El Salvador et des autres villes du Cône Sud, rassemble les offres d'emploi diffusées par les employeurs et les périodiques et soit le relais des informations diffusées par la Municipalité de Villa El Salvador et celles du Cône Sud, du Ministère de l'Industrie et du Tourisme et de l'Institut National de Statistiques et d'Informatique.

2) Expertise du projet "Environnement et assainissement de Villa El Salvador"

Le projet considéré fait parti d'un ensemble plus vaste et plus conséquent qui est à l'étude sur Villa El Salvador, San Juan de Miraflores et Villa Maria del Triunfo. Dans le cadre du district de Villa El Salvador, il consiste en l'implantation d'un système d'irrigation permanent qui utilise les eaux usées traitées pour l'arrosage urbain des parcs et jardins de la Ville.

Desco a réalisé en 1997 un diagnostic global de l'environnement au niveau des trois districts du Cône Sud de Lima mais le projet définitif, d'un coût important, nécessite la validation d'un expert français. Cette expertise permettra de solliciter des financements auprès de la Communauté Européenne et des autres partenaires européens.

3) Envoi d'un volontaire-coopérant à Villa El Salvador, M. Gaëtan Sorin

Dans le cadre d'un prolongement du dossier de Densification de l'Habitat et après une formation au départ qui a eu lieu en Décembre 1997, le volontaire-coopérant est parti à Villa El Salvador le 13 Janvier 1998. Chargé de la mise en place de logiciels adaptés, il informatise la gestion financière dans le processus d'auto-construction de l'habitat (suivi du remboursement des mensualités des emprunts, suivi des procédés de construction, utilisation financière de la carte de crédit...) et assure ainsi la pérennité du projet. Sous la responsabilité de Desco, il travaillera à Villa jusqu'en décembre 1999.

La gestion administrative de son statut de volontaire est assuré par le CEFODE, 17, rue de Boston, à Strasbourg, dans le cadre d'une convention signée entre la Ville de Rezé et cette ONG.



REFUGIES SAHRAOIS

Le soutien de la ville de Rezé avec les populations sahraouies et plus particulièrement en direction des enfants s'est initié il y a quinze ans. Chaque année des enfants sont accueillis dans les centres de vacances de la ville. Depuis six ans, une coopération sanitaire s'est instituée : accueil et formation de médecins et de personnel de santé sahraoui, prise en charge de soins lourds pour quelques malades sahraouis à Rezé, participation du personnel de santé de la ville à des missions de formation dans les camps de réfugiés.

A Rezé a été constituée une équipe de 4 jeunes rezéens chargés, dans le cadre de leur projet d'insertion professionnelle, avec OSER, de fabriquer les matériels éducatifs (jeux de plein air, toboggan...) puis de les installer dans les écoles primaires des campements et de participer à la formation en menuiserie de 3 jeunes sahraouis.

Deux encadrants chargés de coordonner la formation dans le cadre des plans d'insertion avec l'ARPEJ et le CEFRES accompagneront les 4 jeunes rezéens dans les campements en avril 1998.

Enfin, un compte rendu par les acteurs du projet : conférence publique, exposition, ... auprès des jeunes de la ville de Rezé, MJC, écoles, lycées, dans un esprit d'échanges solidaires et de sensibilisation de l'opinion publique à la problématique des réfugiés sera fait dans le courant de l'année 1998.

S'agissant de l'aspect financier, l'ensemble des programmes de coopération décentralisée se chiffre à 344.340 F. (y compris la part valorisée des partenaires locaux et la contribution du CEFODE).

La Ville de Rezé inscrit au Budget Primitif 1998 une somme de 110.000 F. pour Villa El Salvador et de 25.000 F. pour les Réfugiés Sahraouis.

Cette somme de 135.000 F. est inscrite au chapitre 955 - sous-chapitre 91 - article 657.

En complément, une demande de subvention est formulée auprès du Ministère des Affaires Etrangères, au titre de la Coopération Décentralisée, d'un montant équivalent, soit 135.000 F.

L'Office Municipal des Jumelages et des Relations Internationales sera le maître d'oeuvre de ces différentes actions, en accord avec les termes de la Convention qui lie la Ville et l'O.M.J.R.I.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de financer les actions entreprises par la Ville en direction de Villa El Salvador et des Réfugiés Sahraouis,

DELIBERE, à l'unanimité,

Donne mandat à Monsieur le Député-Maire de solliciter une subvention d'un montant de 135.000 F. auprès du Ministère des Affaires Etrangères, et l'autorise à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

S'engage à inscrire la somme de 135.000 F. au budget de la Ville 1998.

17. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES SUR LA SEVRE NANTAISE : AVIS DE LA VILLE DE REZE

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

* La prévention des risques naturels, dont font partie les risques d'inondation, a été relancée par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement. Cette loi institue un document unique, le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) qui remplace tous les plans ou périmètres qui traitent des risques d'inondation. Les PPRNP sont institués par les Préfets de département, sont soumis à enquête publique et constituent une servitude d'utilité publique.

N° 74
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1998

Les objectifs de protection sont les suivants :

- arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,
- préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues,
- sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels.

* Par arrêté du 24 mars 1998 le Préfet de Loire Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour la mise en oeuvre de PPRNP de la Sèvre qui se déroule simultanément dans douze communes dont Rezé et se clôt le 15 mai. Le projet de PPRNP a été préparé sur la base d'un Atlas des zones inondables de la Sèvre et a fait l'objet de diverses réunions de préparation.

* Pour Rezé l'application des dispositions du PPRNP ne pose pas dans l'ensemble de difficultés sérieuses dans la mesure où la plaine basse inondable est déjà classée en zone ND et n'a pas été construite.

* Il reste cependant à bien délimiter le classement des arrières de la rue Alsace Lorraine, de la nouvelle rue Cassin et du quai de la Verdure : les secteurs sont construits et doivent donc demeurer en zone constructible au POS (UA) mais avec l'application des contraintes imposées par le PPRNP à savoir pour les zones d'aléa moyen et faible notamment :

- l'interdiction de la création de sous sols, l'aménagement de sous sols en locaux habitables
- la limitation de constructions nouvelles dès lors que leur emprise au sol n'excède pas 50 % de la surface de l'unité foncière et sous réserve que les planchers les plus bas soient situés à 0,50 mètre au moins au dessus du terrain naturel.

* Le projet du PPRNP soumis à enquête est par conséquent à rectifier suivant le plan ci-annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de PPRNP de la Sèvre sous réserve de maintenir en zone constructible la partie des propriétés qui supportent déjà des bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 40-1 à 40-7 de la loi du 22 juillet 1987 modifiée par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique du 6 juin 1997 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation dans la vallée de la Sèvre Nantaise en Loire Atlantique

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique du 24 mars 1998 prescrivant l'établissement de la mise à l'enquête publique du projet de PPRNP de la Sèvre nantaise

Vu le projet de PPRNP établi,

DELIBERE, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable sur le projet de PPRNP de la Sèvre nantaise avec les réserves suivantes : demande de reclassement en zone inondable caractérisée par une urbanisation dense (aléa moyen et faible), des surfaces colorisées en jaune sur le plan ci-annexé à la présente.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 AVR. 1998

75

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 13.04.1998

18. OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LOIRE-ATLANTIQUE - MESURE EXCEPTIONNELLE D'ALLONGEMENT DE 3 ANS DE LA DUREE DES PRETS C.D.C. - EXTENSION DE LA GARANTIE A LA PERIODE SUPPLEMENTAIRE D'AMORTISSEMENT - APPROBATION -

M. COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Anonyme d'**Office Public d'Aménagement et de Construction de Loire-Atlantique**, par courrier en date du **12 Mars 1998**, sollicite du Conseil Municipal de la Ville de Rezé l'allongement de 3 années de la durée initiale des garanties accordées pour les **4 prêts** décrits dans le tableau joint en annexe.

La possibilité est, en effet, ouverte aux organismes HLM de proroger la durée de leurs prêts locatifs aidés et prêts amélioration PALULOS contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette mesure vient en complément de la révision des taux d'intérêt au 1er mars 1996, suite à la baisse du taux du livret A de la Caisse d'Epargne.

L'incidence sur les annuités, de l'ordre d'une réduction de 8% par an en moyenne, aidera les organismes HLM à améliorer leur équilibre financier global.

Le texte en vigueur nécessite, toutefois, l'approbation du Conseil Municipal.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4, Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'**Office Public d'Aménagement et de Construction de Loire-Atlantique** sollicitant la Ville de Rezé en vue d'adapter les garanties initialement accordées sur les **4 prêts** qui feront l'objet d'un allongement de leur durée d'amortissement dans le cadre de la mesure annoncée par le Gouvernement en juin 1996,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE, à l'unanimité,

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des **4 emprunts** réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'**Office Public d'Aménagement et de Construction de Loire-Atlantique**, et dont les références sont précisées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune de Rezé sur chacun des contrats.

Il est toutefois précisé que pour les prêts partiellement garantis par la Commune de Rezé, le réaménagement envisagé ne sera consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations que si l'organisme emprunteur justifie d'une garantie supplémentaire. En conséquence, à défaut de réaménagement de tout ou partie des contrats précités, la garantie correspondante initialement accordée par la Commune de Rezé sera maintenue jusqu'à extinction des prêts concernés.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de taux et de durée des prêts visés à l'article 1er sont indiquées, pour chaque contrat, dans les tableaux annexés.

Les taux d'intérêt et de progressivité de l'ensemble des contrats sont révisés à chaque échéance annuelle en fonction de la variation du Livret A.

Les annuités seront recalculées, pour chacun des contrats visés dans les tableaux annexés, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.

ARTICLE 3

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'**Office Public d'Aménagement et de Construction de Loire-Atlantique**, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve le projet de convention de garantie et son annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE à signer celui-ci au nom de la Ville.

"et ont signé les membres présents" :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly circular pattern. Some signatures are clearly legible, such as 'A. Guin', 'A. Broch', 'H. Charpentier', 'A. Bisi', 'A. Pichard', 'A. Bisi', 'A. Pichard'. The signatures vary in style and size, representing the members present at the meeting.